BURKINA FASO

FRONT POPILAIRE

KM/DS

ZATU N° AN VII- 0 0 2 7 /FP/PRES

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION ET STATUTS DU FONDS AFRICAIN DE GARANTIE ET DE COOPERATION ECONOMIQUE (FAGACE).

LE PRESIDENT DU FRONT POPULAIRE,

VU la Proclamation du 4 AOUT 1983 ;
VU la Proclamation du 15 OCTOBRE 1987 ;
VU la Zatu N° AN V-0001/FP DU 15 OCTOBRE 1987,
PORTANT création du Front Populaire ;
VU le Kiti N° AN VII-0022/FP/PRES DU 21 SEPTEMBRE 1989,
portant remaniement du Gouvernement Révolutionnaire
du Burkina Faso ;

P R O C L A M E

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification de la Convention portant création et statuts du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE), faite à Cotonou le 29 JUILLET 1986.

ARTICLE 2 : La présente Zatu sera exécutée comme expression de la volonté populaire.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

OUAGADOUGOU, le 12 FEVRIER 1990

Capitaine Blaise COMPAORE /-.